

RÈGLEMENTS MRC DE MONTMAGNY

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY**

RÈGLEMENT N° 2020-97

CHANGEMENT DE DATE DE LA VENTE POUR TAXES

Avis de motion : 14 avril 2020
Adoption : 12 mai 2020
Approbation du ministre: N/A
Publication :

- CONSIDÉRANT l'article 1026 du Code municipal;
- CONSIDÉRANT le règlement 91-04 qui fixait la date de vente qui précise que le conseil d'une MRC peut, par règlement, fixer toute autre date pour la vente des immeubles qu'en mars de chaque année, au deuxième jeudi du mois de juin de chaque année;
- CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle de pandémie mondiale vécue;

2020-05-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉMY LANGEVIN
APPUYÉ PAR : M. PIERRE GARIÉPY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement n° 2020-97 « Règlement changeant la date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes en 2020 et les années subséquentes » soit adopté.

ADOPTÉ

TITRE

Règlement 2020-97 changeant la date de la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes.

Le Conseil de la MRC de Montmagny décrète:

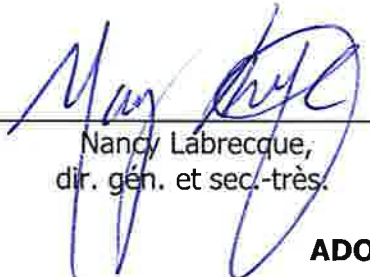
ARTICLE 1

La date de la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes est fixée au deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à l'exception de l'année 2020 où la date de la vente aura lieu le deuxième jeudi du mois de décembre 2020.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Jocelyne Caron, préfet


Nancy Labrecque,
dir. gén. et sec.-très.

ADOPTÉ